



# PRIX RUBAN ROSE 2020

17<sup>e</sup> édition

ASSOCIATION "LE CANCER DU SEIN, PARLONS-EN !"

## RÈGLEMENT PRIX RUBAN ROSE - 2020

**Du 16 mars au 10 mai 2020** est lancé l'appel à candidatures pour la 17<sup>e</sup> édition des Prix Ruban Rose, créés par l'association **Le Cancer du Sein, Parlons-en !**

Cet appel à candidatures concerne les **travaux de recherche** ou les **innovations** et **progrès portant sur le cancer du sein**.

Il peut être élargi aux travaux et progrès relatifs au **cancer en général**, à la condition que ces derniers puissent bénéficier à la recherche ou au traitement des cancers du sein.

### Article 1 - Historique

Créée en 1994, l'association **Le Cancer du Sein, Parlons-en !** se mobilise en faveur de la lutte contre le cancer du sein, à travers de nombreuses actions.

L'Association a notamment initié et continue de faire vivre chaque année au mois d'octobre, la manifestation appelée Mois du Cancer du Sein ou Octobre Rose, destinée à promouvoir l'information sur le dépistage précoce et le cancer du sein.

**Les membres fondateurs** de l'association sont le groupe Estée Lauder France et le magazine Marie Claire, auxquels s'associent chaque année différents 'bienfaiteurs', 'partenaires' et 'supporters' pour une action ponctuelle liée au Mois du Cancer du Sein ou tout au long de l'année.

**En 2003, l'Association a décidé d'utiliser les dons générés par cette manifestation et les efforts de ses partenaires pour l'attribution de prix destinés à soutenir des travaux de recherches fondamentale et clinique en cancérologie.**

Ces Prix concernent également des innovations ou progrès remarquables en matière de techniques de dépistage, de chirurgie réparatrice, de psychologie ou encore d'amélioration de qualité de vie pour les femmes atteintes par la maladie.

**La première remise des Prix a eu lieu en octobre 2004, à la Mairie de Paris**, lors de la campagne annuelle du Mois du Cancer du Sein.

### Article 2 - Objet des Prix

Les Prix Ruban Rose 2020 sont attribués par un **Comité scientifique** mis en place par l'Association et présidé par le **docteur Anne Vincent-Salomon**.

Ces prix - d'une dotation globale de 640 000 euros - se répartissent de la manière suivante\*\* :

- un **Grand Prix Ruban Rose de la Recherche** (170 000 euros)
- trois **Prix Ruban Rose Avenir** (110000 euros chacun)
- deux **Prix Ruban Rose Qualité de Vie** (70 000 euros chacun)

Le **Grand Prix Ruban Rose de la Recherche** est destiné à des médecins, chercheurs ou équipes dont les travaux sont reconnus internationalement.

**Ce Prix soutient un travail de recherche fondamentale ou de recherche clinique d'intérêt majeur** dans le domaine du cancer du sein ou du cancer en général, à condition que les recherches intéressent directement le cancer du sein.

Pour ce qui est de la recherche clinique, le programme peut porter sur tous les domaines d'investigation clinique ou de traitement du cancer du sein ou du cancer en général, à condition que ce programme puisse s'appliquer directement au cancer du sein, et peut concerner aussi bien la prévention, la détection précoce, les diverses modalités de traitement que l'accompagnement psychologique ou plus généralement le confort de vie des patientes.

Le **Prix Ruban Rose Avenir** couvre les mêmes domaines que le **Grand Prix Ruban Rose de la Recherche** mais est destiné à des chercheurs présentant un programme novateur dans la recherche bénéficiant à la lutte contre le cancer du sein et n'ayant pas nécessairement d'antériorité dans le domaine.

Ce Prix est incitatif afin que plus de chercheurs se préoccupent de cette pathologie ou que d'autres soient aidés dans la structuration et la réalisation de leurs projets.

**Le Prix Ruban Rose Qualité de Vie** est destiné à soutenir les innovations et les progrès remarquables en matière de techniques de dépistage, de chirurgie réparatrice, de psychologie ou encore d'amélioration de qualité de vie pour les femmes atteintes de cancers.

*\*\* Il est à noter que le Comité scientifique de l'Association se réserve le droit de modifier le nombre de ces Prix selon la qualité des dossiers reçus.*

### Article 3 - Candidature

Les **Prix Ruban Rose** peuvent être attribués à des projets de recherche et à des associations, exclusivement basés en France. Les dotations de ces Prix ne peuvent pas être versées à une personne physique.

Toutes les candidatures doivent faire l'objet d'un parrainage par au moins deux personnalités scientifiques ou médicales de renom.

La candidature peut être présentée directement par écrit par les parrains ou par le candidat lui-même qui doit recueillir les deux parrainages.

La lettre de candidature sera suivie de l'envoi du dossier complet conformément à l'article 7 du présent règlement.

Les membres du Comité scientifique des Prix Ruban Rose ne peuvent être candidats à titre personnel.

### Article 4 - Montant des Prix

**Le montant global alloué pour les Prix Ruban Rose 2020 est de 640 000 €** (six cent quarante mille euros).

Il se répartit comme suit :

- le montant du **Grand Prix Ruban Rose de la Recherche** est fixé pour l'année 2020 à 170000 € (cent soixante-dix mille euros).

- le montant de chacun des trois **Prix Ruban Rose Avenir** est fixé pour l'année 2020 à 110000 € (cent dix mille euros).
- le montant de chacun des deux **Prix Ruban Rose Qualité de Vie** est fixé pour l'année 2020 à 70000€ (soixante-dix mille euros).

Ils sont financés par l'association **Le Cancer du Sein, Parlons-en !** les Bienfaiteurs, les Partenaires et les Supporters qui l'ont rejointe, tout au long de l'année 2019 et plus particulièrement pour la campagne du mois d'octobre de sensibilisation au cancer du sein, ainsi que par les dons de particuliers.

#### Article 5 - Composition du Jury

**La présidence du Comité scientifique est assurée par le docteur Anne Vincent-Salomon, nommée par le Conseil d'Administration de l'Association** ; les autres membres du Comité sont désignés par la Présidente du Comité Scientifique parmi des personnalités scientifiques et médicales impliquées dans la prise en charge du cancer et spécialement du cancer du sein.

**Les lauréats des Prix des campagnes précédentes** sont invités à faire partie du Jury. Les membres du Jury ne perçoivent **aucune rémunération** au titre de cette fonction.

***À titre d'information, liste des membres du Comité Scientifique et Jury 2019 :** Docteur Anne Vincent-Salomon, Présidente – Docteur David Bernard - Docteur Daniel Birnbaum - Docteur Jean-Paul Borg – Docteur Carole Bouleuc – Docteur Sandrine Bourdoulous – Docteur Aura Carreira – Docteur Philippe Chavier - Docteur Claire Francastel - Docteur Carmen Garrido - Docteur Véronique Gérard-Muller - Docteur Bénédicte Giffard- Docteur Laurence Lafanchère – Docteur Chann Lagadec – Docteur Marie Lange - Docteur Fatima Mechta-Grigoriou - Docteur Clara Nahmias - Professeur Martine Piccart - Docteur Sylvain Provot – Professeur Alain Puisieux – Docteur Charles Theillet - Madame Lydie Wintz*

#### Article 6 - Appel à candidatures

L'appel à candidatures se fait par voie d'annonces dans des médias scientifiques et médicaux, via le réseau Internet, la messagerie électronique ou par tout autre moyen.  
Il est annoncé au plus tard 4 semaines avant la clôture de l'appel.

**Pour l'année 2020, l'appel à candidatures est ouvert du 16 mars au 10 mai 2020.**

#### Article 7 - Eléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour chaque prix comporte les éléments suivants :

- le **formulaire de candidature** complété
- le **curriculum vitae** complet du candidat
- 1 **photo du / de la candidate** en format jpg de bonne qualité HD (pour utilisation dans dossier de presse si le/a candidat(e) est amené(e) à être désigné(e) lauréat(e) d'un Prix Ruban Rose)
- la **composition de l'équipe** ou des équipes le cas échéant
- la(les) **lettre(s) de parrainage** distincte(s) ou commune signées des deux personnalités reconnues et indiquant les motifs du parrainage
- l'**exposé des travaux et du programme** : le candidat ou la candidate décrira l'intérêt des travaux scientifiques réalisés en soulignant l'importance des contributions à des découvertes majeures dans le domaine du cancer. Le programme de recherche qui pourrait être soutenu

par l'obtention du Prix devra mettre en valeur son intérêt pour la recherche sur le cancer du sein.

- les **récompenses obtenues** : les candidats devront préciser s'ils ont déjà reçu des récompenses pour leurs travaux au cours des cinq dernières années en précisant le nom du prix, l'année d'obtention et le montant de chacun de ces prix.

- les **publications** : sélection au maximum de 30 publications du candidat ou de la candidate.

#### Article 8 - Transmission du dossier

**Le dossier de candidature complet est adressé impérativement au plus tard le 10 mai 2020.**

**Par voie électronique :**

[ngruel@cancerdusein.org](mailto:ngruel@cancerdusein.org)

#### Article 9 - Attribution des Prix

Les Prix sont attribués aux Lauréats par décision du Conseil de l'Administration de l'Association sur proposition du Comité Scientifique.

Les modalités formelles de proposition du ou des lauréats par le Comité Scientifique sont laissées à la libre appréciation du Comité scientifique.

Une réunion de délibération est organisée à laquelle participent tous les membres du Comité.

Les consultations des différents membres peuvent aussi se faire par échanges téléphoniques avec confirmation écrite par voie électronique ou postale.

**Les noms des lauréats désignés par le Conseil d'Administration de l'Association seront annoncés début septembre 2020.**

**La cérémonie officielle de remise des Prix aura lieu à Paris fin septembre ou début octobre 2020**, lors du lancement de la campagne annuelle du Mois du Cancer du Sein. La présence effective des lauréats est indispensable.

#### Article 10 – Obligations des Lauréats

Les lauréats devront utiliser les fonds dans un délai expirant le 31 décembre de la troisième année suivant celle de la remise de ceux-ci. Ils devront en outre remettre à l'Association un rapport d'utilisation des fonds dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai d'utilisation des fonds.

Les lauréats s'engagent à transmettre un rapport annuel à l'Association, et à se rendre disponible pour deux interventions (en fonction des disponibilités) auprès des entreprises partenaires donatrices pour faire un état des lieux de ce qui a été fait, de ce qui reste à faire.

Les lauréats devront faire état, en le **nommant explicitement**, dans les résultats de leurs travaux, dans la communication sur ceux-ci - telles que communications scientifiques, mais aussi publiques, etc,- du **Prix décerné par l'Association** et leur ayant permis de mener à bien leurs travaux.

Enfin, les Lauréats s'engagent à **siéger dans le Jury scientifique** d'attribution des Prix pour les trois ans qui suivent l'attribution de leur Prix.